

N°2024\_47



## COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE DECISION DU MAIRE

**Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR**

**Le Maire de Porte-de-Savoie,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**VU** l'état transmis par le Service de Gestion Comptable de Chambéry en date du 16/09/2024

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées dans l'état 5573700315 du 16/09/2024 transmis par le SGC de Chambéry ci-après :

Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
			0,00	Combinaison infructueuse d actes
MERLIN CHRISTOPHE .	EA2		20,15	Poursuite sans effet
			0,00	Combinaison infructueuse d actes
MERLIN CHRISTOPHE .	EA1		24,76	Poursuite sans effet
			0,00	Combinaison infructueuse d actes
MERLIN CHRISTOPHE .	EA1		24,76	Poursuite sans effet
			0,00	Combinaison infructueuse d actes
COURTOIS MICHEL .	EA2		31,36	Décédé et demande renseignement négative
			0,00	Poursuite sans effet
GEORGES Nicole	EA1		0,09	RAR inférieur seuil poursuite
BERTAUX Michel	EA1		38,98	Dossier de succession vacante négatif
COURTOIS MICHEL .	EA1		41,38	RAR inférieur seuil poursuite
CLOEZ Isabelle	EA1		3,00	RAR inférieur seuil poursuite
ORANGE BUSINESS SERVI	REV		63,52	RAR inférieur seuil poursuite
VARIN YANN	EA1		0,40	RAR inférieur seuil poursuite
LE CELLIER DU LAC SCI	EA1		0,03	RAR inférieur seuil poursuite

**ARTICLE 2 :** d'imputer les dépenses au compte 6541 du budget de l'eau pour le montant de 285.68 €.

Ampliation en sera :

- Adressée au Comptable Public.

Fait à Porte-de-Savoie, le 05 décembre 2024.

Le Maire,

Franck VILLAND

Mise en ligne sur le site internet de la commune à compter du 10 décembre 2024  
Décision n°2024\_47

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20241205-2024\_47-AR  
Date de réception préfecture : 09/12/2024